

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq avril à dix-huit heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents :

Serge REVIAL, Franck MALESCOUR, Maud VALLA, Serge GUIGNARD, adjoints.
Geneviève EXTRASSIAZ, conseillère déléguée,
Bernard GENEVRAY, Laurent GUIGNARD, Lucy MILLER, Jean-Sébastien SIMON,
Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE, Olivier DUCH, Laurence FONTAINE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Séverine FONTAINE, représentée par Monsieur le Maire

Absente :

Xavier TISSOT, conseiller municipal
Stéphanie DIJKMAN, conseillère municipale
Cindy CHARLON, conseillère municipale
Alexandre CARRET, conseiller municipal

Maud VALLA est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 18 avril 2019 - Date d'affichage : 19 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 15

Date d'affichage du compte rendu : 26 avril 2019

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée, l'ajout du point suivant à l'ordre du jour initial :

→ Encaissement des participations familiales au titre des voyages scolaires 2019

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

A.1	Approbation des Procès-Verbaux des séances du 28 mars et 4 avril 2019
-----	---

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Les Procès-Verbaux des séances des 28 mars et 4 avril 2019 ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Les remarques émises sur le procès-verbal du 28 mars 2019 ont été prises en compte. Sa nouvelle version a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

ARTICLE UNIQUE : Adopte les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 28 mars et 4 avril 2019.

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

La nécessité de traiter des affaires dans des délais courts ou la nécessité de bénéficier d'une opportunité, pour la bonne marche de l'administration communale, il a été proposé au conseil municipal lors de sa séance en date du 22 avril 2014, de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Ces compétences déléguées au maire sont mentionnées dans les délibérations n° 1.10 et 1.11 du 22 avril 2014 et n°1.1 du 7 juillet 2014.

Dans ce cadre, je prends des décisions que je rends compte au conseil municipal. Cette transmission a été faite par l'envoi d'un tableau récapitulatif et des décisions joints à la convocation. Ces documents sont publiés également sur le site internet de la mairie.

Pour information, ces décisions du maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

Le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le 28 mars 2019 a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

1^{ÈRE} PARTIE – POLITIQUE GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le conseil municipal du 28 mars 2019 :

- Le 3 avril, j'ai assisté aux Championnats Britanniques et remis la médaille de la ville à Sir John RITBLAT.
- Le 4 avril, j'ai participé à une réunion au sujet du projet de viabilisation du Villaret des Brévières. Le soir avait lieu un conseil municipal exceptionnel suivi d'une municipalité.
- Le 5 avril, j'ai assisté à une réunion concernant les aménagements des jardins d'enfants du futur Club Med et l'après-midi avait lieu un comité d'urbanisme.
- Le 8 avril, le commissaire enquêteur m'a remis le PV de synthèse des observations de l'enquête publique.
- Le 16 avril, avait lieu une réunion avec la STGM pour le téléphérique de Grande Motte.
- Le 25 avril, avait lieu le Conseil d'Administration de Tignes Développement.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

2^{ÈME} PARTIE – DOMAINE ÉCONOMIQUE

Serge REVIAl, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-06-01 Adoption d'une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public pour l'immersion de vin de Savoie dans le lac de Tignes

Monsieur Pascal PERCEVAL, gérant de la société « SARL PERCEVAL » vinificateur et créateur du Vin des Glaces (Aiguille du Midi) et des Vins des Profondeurs (Lac Léman et Lac d'Annecy), a sollicité la Commune pour son projet d'immersion de bouteilles et de tonneaux de vins de Savoie dans le lac de Tignes. Il souhaiterait profiter de la Fête du Vin qui se déroulera du 14 au 18 août prochain pour médiatiser la mise à l'eau de son vin.

Il souhaite immerger deux box de bouteilles paraffinées de 1 m², soit 826 bouteilles au total et deux tonneaux de 1,50 m² chacun, soit 6 hectolitres au total.

Une autorisation d'occupation du domaine public du Lac de Tignes va donc être mise en place pour une durée de 3 années. Le bénéficiaire s'engage à faire procéder à ses frais à l'enlèvement dans leur intégralité des ouvrages installés sur le domaine public en cas de non renouvellement ou de révocation de l'autorisation.

Il est donc nécessaire de fixer une redevance relative à cette occupation.

Une convention d'occupation du domaine public sera établie pour une durée de 3 ans afin de définir les obligations du permissionnaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : *Valide le projet présenté par la société « SARL PERCEVAL » pour l'immersion de bouteilles et de tonneaux de Vin de Savoie dans le Lac de Tignes soit deux box de bouteilles paraffinées de 1 m², soit 826 bouteilles au total et deux tonneaux de 1,50 m² chacun, soit 6 hectolitres au total.*

ARTICLE 2 : *Fixe la redevance pour l'occupation du domaine public comme suit :*

- *Part fixe : 250,00 € revalorisée annuellement sur la base de l'indice TP 02 (Ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales)*
- *Part variable (Le bénéficiaire s'engage à déclarer le montant global du CA HT) à 2,5 % du CA HT calculés sur les 1ers 76 225 € Puis 1 % sur la part comprise entre 76 225 € et 1 000 000 €, puis à 0,25 % sur la partie au-delà*

ARTICLE 3 : *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public à venir.*

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2017-06-02 Sagest Tignes Développement– Validation d'un tarif de vente pour un nouveau produit

Par délibération n° D2017-12-02 du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la grille tarifaire des produits vendus pour Tignes Information, appliquée à compter de l'été 2018.

Tignes Information souhaite proposer à la vente un nouveau produit : une casquette de marque Yupoong au prix de 20 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Approuve la vente d'une nouvelle casquette de marque Yupoong au prix de 20,00 €.

Bernard Genevray, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

D2019-06-03 Groupement de commandes relatif à la passation du marché de travaux pour la viabilisation du hameau du Villaret des Brévières entre la commune de Tignes et la Régie Electrique de Tignes – Approbation et autorisation à donner à Monsieur le Maire à signer de la convention de groupement de commande.

La commune de Tignes souhaite réaliser la viabilisation du hameau du Villaret des Brévières.

Ces travaux consistent en la viabilisation du hameau par le raccordement aux réseaux de distributions publiques.

En complément du raccordement aux réseaux publics, la commune souhaite également améliorer l'accessibilité du site tant sur l'aspect sécurité (Accès pompiers, véhicules de secours, sécurisation des épingles) que sur l'aspect pratique (Croisement de véhicules, ramassage des ordures ménagères, déneigement).

Dans la perspective de la réalisation de ce projet d'infrastructure, la Commune de Tignes et la Régie Electrique de Tignes souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, dans un intérêt commun et dans le but de mutualiser les moyens et de choisir un prestataire pour ce marché de travaux pour la viabilisation du hameau du Villaret des Brévières.

La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur de ce groupement sera la Commune de Tignes. Cette dernière effectuera donc l'ensemble des démarches procédurales nécessaires jusqu'à la notification du marché. Les membres du groupement resteront respectivement responsables de l'exécution de la part du marché les concernant.

Conformément à l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution du marché est effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Tignes, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de groupement de commandes entre la Commune de Tignes et la Régie Electrique de Tignes visant à la passation du marché de travaux pour la viabilisation du hameau du Villaret des Brévières,

ARTICLE 2 : Dit que la Commune de Tignes sera le coordonnateur de ce groupement,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à lancer les procédures de publicité et de mise en concurrence correspondantes.

4^{ÈME} PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-06-03 Convention de mise à disposition de services pour l'entretien et le balisage du sentier d'intérêt communautaire

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT), et notamment dans le cadre de sa compétence « Création, entretien et balisage des sentiers d'intérêt communautaire », un sentier reliant l'ensemble des communes du territoire est reconnu d'intérêt communautaire.

Pour assurer ce service, tout comme les précédentes années, la commune de Tignes met à disposition de la CCHT, les services nécessaires pour réaliser l'entretien et le balisage du sentier d'intérêt communautaire sur son territoire.

Afin de définir les missions et les responsabilités de chaque partie, une convention de mise à disposition de services a été mise en place et doit être renouveler chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Création, entretien et balisage des sentiers d'intérêt communautaire » la Communauté de Communes de Haute Tarentaise ne peut pas réaliser l'entretien et le balisage de sentier d'intérêt communautaire sur le territoire de la commune de Tignes,

Considérant que la commune de Tignes peut mettre à disposition les services nécessaires pour réaliser l'entretien et le balisage du sentier d'intérêt communautaire sur son territoire,
Considérant la nécessité de définir le rôle de chaque partie par une convention,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de services pour l'entretien et le balisage du sentier d'intérêt communautaire reliant l'ensemble des communes du territoire sur la commune de Tignes, pour l'année 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mise à disposition de services pour l'entretien et le balisage du sentier d'intérêt communautaire reliant l'ensemble des communes du territoire sur la commune de Tignes, pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette dite convention,

Jean-Sébastien SIMON quitte la salle et ne prend pas part au débat, ni au vote.

Serge REVIAl, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-06-04 Subventions 2019 aux associations locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019 de la commune de Tignes,

Vu les demandes de subventions, consultables au service communication de la Mairie, examinées par le comité consultatif au regard des critères de l'intérêt public local, du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires de l'action, de la qualité de la gestion financière,

Considérant le dynamisme du tissu associatif local et la volonté de la commune de soutenir les activités proposées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

ARTICLE 1 : Attribue pour l'exercice 2019 les subventions ci-après énumérées,

Bénéficiaires	Subventions 2019
Amicale des pisteurs	1 900,00 €
Amicale du personnel communal	3 225,00 €
Association des commerçants du Val Claret Grande Motte	2 000,00 €
Association sportive du golf	1 500,00 €
Les 100 fous du score	2 000,00 €
Tarentaise judo	1 800,00 €
Tignes Water-polo	350,00 €
Echotignes	1 500,00
Vertical Tignes	3 940,00 €
Vespa et van club des glaciers	1 000,00 €
Comité des fêtes de Tignes	4 000,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Tignes	2 000,00 €
Total des subventions versées à divers organismes locaux	25 215,00 €

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2019 de la commune de Tignes.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au versement de ces subventions.

*Retour de Jean-Sébastien SIMON dans la salle.
Lucy MILLER quitte la salle et ne prend pas part au débat, ni au vote.*

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-06-06 Aéroclub de Tignes – Subvention 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2019 de la commune de Tignes,

Vu les demandes de subventions, consultables au service communication de la Mairie, examinées par le comité consultatif au regard des critères de l'intérêt public local, du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires de l'action, de la qualité de la gestion financière,

Considérant le dynamisme du tissu associatif local et la volonté de la commune de soutenir les activités proposées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

ARTICLE 1 : *Attribue pour l'exercice 2019 une subvention d'un montant de 3 025.00 € à l'association « Aéroclub de Tignes ».*

ARTICLE 2 : *Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2019 de la commune de Tignes.*

ARTICLE 3 : *Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au versement de la subvention.*

Lucy MILLER et Maud VALLA hors de la salle ne prennent pas part au débat, ni au vote.

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-06-07 Association SOLEA – Subvention 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019 de la commune de Tignes,

Vu les demandes de subventions, consultables au service communication de la Mairie, examinées par le comité consultatif au regard des critères de l'intérêt public local, du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires de l'action, de la qualité de la gestion financière,

Considérant le dynamisme du tissu associatif local et la volonté de la commune de soutenir les activités proposées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

ARTICLE 1 : *Attribue pour l'exercice 2019 une subvention d'un montant de 2 940.00 € à l'association SOLEA.*

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2019 de la commune de Tignes.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au versement de la subvention.

Retour de Maud VALLA et Lucy MILLER dans la salle.

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-06-17 Encaissement des participations familiales au titre des voyages scolaires 2019

La section élémentaire du groupe scolaire Michel Barrault a présenté à la Mairie de Tignes deux projets de voyage scolaire pour l'année 2019. Le coût par enfant de ces voyages est estimé à 636.00 € pour le séjour à Urville Nacqueville (20 enfants) et à 215.00 € pour le voyage à Le Pontet (57 enfants). En concertation avec les enseignants et parents d'élèves, la Mairie s'est engagée à cofinancer le projet sur la base des deux tiers des coûts prévisionnels, soit à hauteur de 8 714.00 € pour le voyage à Urville Nacqueville et 8 265.00 € pour le séjour à Le Pontet. La participation des familles a été fixée à un montant de 211.00 € par enfant pour le voyage à Urville Nacqueville, et 70.00 € pour le séjour à Le Pontet.

Sur la base de ces participations, il convient de préciser que la Commune se réserve la possibilité de financer tout ou partie des participations dues par les familles dont la situation financière ne leur permettrait pas d'honorer le(s) paiement(s) demandé(s). Le cas échéant, l'examen des demandes et les suites à donner feront l'objet d'un traitement conjoint de la Mairie et du Centre communal d'action social.

Etant précisé que la Mairie honorera l'intégralité des obligations financières contractées auprès des différents prestataires sollicités pour l'organisation des voyages, et percevra directement les produits des participations familiales.

L'encaissement des participations familiales dans le cadre des voyages scolaires se fera auprès du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes « restauration scolaire et accueils périscolaires » qui est fondée à percevoir cette nature de recette.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant les projets de voyages scolaires proposés par la section élémentaire du groupe scolaire Michel Barrault,

Considérant le concours financier apporté par la Mairie de Tignes pour la réalisation des projets,

Considérant le montant des participations familiales fixées à 211.00 € par enfant pour le voyage à Urville Nacqueville, et à 70.00 € par enfant pour le voyage à Le Pontet,

Considérant la régie de recettes « restauration scolaire et accueils périscolaires » ayant qualité pour encaisser cette nature de recette,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Fixe la participation des familles au titre des voyages scolaires organisés par le groupe scolaire Michel Barrault en 2019 à :

- 211.00 € par enfant pour le voyage à Urville Nacqueville,
- 70.00 € par enfant pour le voyage à Le Pontet.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire au financement du projet à hauteur des deux tiers des coûts prévisionnels estimés, soit un total pour les deux projets de voyages scolaires de 16 979.00 € et de palier aux écarts éventuels de financement liés au résultat réel du coût des projets.

5^{ÈME} PARTIE – TRAVAUX

Franck MALESCOUR, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-06-08 Réaménagement de l'accueil de la Gendarmerie – Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

La Gendarmerie, Etablissement Recevant du Public, occupe un local situé au sein de l'immeuble Supertignes. Actuellement la configuration des locaux permet difficilement d'accueillir les personnes à mobilité réduite (PMR).

Il est donc nécessaire de réaménager les locaux afin de les rendre accessibles. Ces travaux ne modifient pas l'aspect extérieur du bâtiment et se traduisent par le cloisonnement d'un bureau dans le hall d'accueil.

A ce titre il convient, avant la réalisation des travaux, de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour le réaménagement de l'accueil de la gendarmerie et de signer tous documents y afférent.

6^{ÈME} PARTIE - AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

D2019-06-09 Cession d'un lot à usage d'habitation, type appartement de standing (chalet Somnia) au sein du bâtiment multifonctionnel situé « Promenade de Tovière » au lieu-dit « Le Rosset ».

La commune a mis en vente trois lots à usage d'habitation, appartements de standing type chalet, situés dans le bâtiment « Semper Vivens », tout en conservant en pleine propriété le reste du bâtiment. L'agence VALLAT Immobilier a été mandatée afin de commercialiser cette vente.

Lors de sa séance du 28 février 2019, suite à l'offre de M. et Mme De Koning, pour un montant de 3.000.000,00 € TTC (frais d'agence inclus) soit 2 850 000,00 € TTC, le Conseil Municipal a approuvé la cession du chalet 1 dénommé « Somnia » dont la description figure ci-dessous :

Type 6P Duplex

Niveau +1
Surface de 289,04 m² habitables
Terrasse extérieure de 54,14 m²
Garage de 31,17 m²
Local à ski de 3 m²
Cave de 4 m²
Vendu hors d'eau hors d'air

M. et Mme De Koning se sont depuis désistés.

La société « Les Garçons » gérant du restaurant « Le Kaya » qui s'était également positionnée sur ce projet, présente une nouvelle offre pour un montant de 3.000.000,00 € TTC (frais d'agence inclus) soit 2 850 000,00 € TTC. Leur projet prévoit la création d'un chalet de luxe avec service à la personne, majordome, chef privé, room service, femme de chambre.

Le Conseil Municipal, par délibération n° D2017-09-14 du 14 septembre 2017, a approuvé le prix de cession de ces lots au prix plancher de 8 750,00 € H.T./m² soit 10 500,00 € T.T.C./m².

Cette proposition vient donc modifier le prix de cession initialement fixé. En effet, le prix de cession au m² sera de 9 860,00 € TTC.

L'étude notariale de Maître ARNAUD, notaire à Val d'Isère, a été désignée pour rédiger les actes notariés devant intervenir.

Pour assurer la réalisation de cette opération à un prix conforme au marché et éviter qu'elle ne perturbe celui-ci, l'avis du Service du Domaine a été sollicité afin d'assurer la transparence de cette opération immobilière. De plus, les articles L.1311-9 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Conseil Municipal de délibérer sur ce type d'opération, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cette estimation doit être rappelée dans la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : Retire la délibération n° D2019-03-20 du 28 février 2019 approuvant la cession du Chalet 1 dénommé « Somnia » à Monsieur et Madame De Koning, suite à leur désistement.

ARTICLE 2 : Approuve pour le chalet 1 dénommé « Somnia » un prix de vente au prix de plancher de 9.860,00 € TTC/m²

ARTICLE 3 : Approuve la cession du chalet 1 dénommé « Somnia » à la société « Les Garçons » pour un montant de 2.850.000,00 € TTC, hors frais d'agence,

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour le Chalet 1 dénommé « Somnia » à intervenir et tous documents y afférant.

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

D2019-06-10 Cession du local commercial de l'ancienne poste du Val Claret

La commune de Tignes est propriétaire d'un local sis à Tignes au Val Claret, place du Curling dans la résidence SEFCOTEL, commerce numéro 14, d'une surface d'environ 40m², anciennement à usage de bureau de poste.

La société « GOURMET ALPIN », propriétaire d'un local adjacent, a fait savoir en 2017 par ses représentants qu'elle serait intéressée par la reprise de ce local.

Pour rappel, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de 2.000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal doit délibérer au vu de l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien.

La valeur vénale de ce bien a donc été estimée par le service des domaines à 100.000 € TTC dans un avis daté du 14 mars dernier.

Malgré l'avis du service des domaines, il est proposé de céder le dit bien au montant prévu dans le bail, soit 70.000 € HT.

Ce choix est justifié car en 2017, la Commune avait tenté de vendre ce local aux enchères nationales. Cette vente n'ayant pas abouti faute de candidats, il a été procédé à une mise à bail du bien à la société « Gourmet Alpin ».

Ledit bail était assorti d'une clause de promesse de vente rédigée comme suit « Article « XIX – Vente des locaux loués – Promesse de vente » La vente, si elle est demandée, sera consentie moyennant le prix de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70.000 euros) étant précisé que les loyers payés jusqu'au jour de la réalisation de la vente devront être déduits du prix de vente. »

Il est important de préciser que les locataires ont effectué des travaux d'aménagements conséquents pour un montant de 62.280 € TTC (attesté par leur expert-comptable) qui ont nettement amélioré le local et les conditions d'utilisation de celui-ci.

Le Comité consultatif d'urbanisme réuni le 5 avril a émis un avis favorable à l'unanimité pour une cession d'un montant de 70.000 € HT soit 84.000 € TTC.

A ce jour, le montant total de la vente est donc de 63.950,44 € HT soit 76.740,53 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : Approuve la cession d'un local d'une surface d'environ 40m² sis commerce n°14, Résidence SEFCOTEL, Place du curling au Val Claret à Tignes à la société « GOURMET ALPIN » pour un montant de 70 000,00 € HT soit 84 000,00 € TTC., déduits des loyers payés jusqu'au de la réalisation de la vente, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents y afférents ;

L'étude notariale de Maître Juliette UGHETTO à Séez a été désignée pour rédiger les actes notariés devant intervenir.

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

D2019-06-11 Autorisation à donner à Monsieur Le Maire de signer une convention d'aménagement au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme pour la construction d'un hôtel sis lieu-dit « Le Val Claret » – Permis de construire n° 073 296 19M1003 déposé par la SCI ALTICLARET représentée par Madame Agnès GIRARD ;

La SCI ALTICLARET représentée par Madame Agnès GIRARD a déposé une demande de permis de construire le 20 février 2019, enregistrée sous le n° 073 296 19M1003, pour la construction d'un hôtel 4 étoiles constitué de 27 suites et 4 chambres, sis lieu-dit « Le Val Claret ».

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, réuni en séance du 7 mars 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier ;

Considérant que compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques ;

Considérant que la convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L342-2 à 5 du Code du Tourisme) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SCI ALTICLARET représentée par Madame Agnès GIRARD afin de garantir la destination du projet et figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.

Cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil. »

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

D2019-06-12 Autorisation à donner à Monsieur Le Maire de signer une nouvelle convention d'aménagement au titre des articles L.342-1 à 5 du Code du Tourisme, suite à la « demande de transfert de permis délivré en cours de validité » n° 073 296 17M1002 T02, déposé par la SARL AROLLA représentée par Monsieur Patrice PERCHE – Construction d'un chalet à usage d'habitation touristique au lieu-dit « Le Lavachet » ;

La SARL AROLLA, représentée par Monsieur Patrice PERCHE, a déposé une « demande de transfert de permis délivré en cours de validité » n° 073 296 17M1002 T02, en date du 19 mars 2019, dans le cadre de la construction d'un chalet sis lieu-dit « Le Lavachet ».

Considérant que, compte tenu du changement de pétitionnaire, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer une nouvelle convention d'aménagement en remplacement de celle souscrite le 4 mai 2017, en préalable du permis de construire initial n° 073 296 17M1002 délivré le 5 mai 2017 à Monsieur Patrice PERCHE, puis modifiée en date du 11 juillet 2017, en préalable du permis de construire modificatif n° 073 296 17M1002 M01 délivré le 17 juillet 2017 à Monsieur Patrice PERCHE, pour la :

- Construction d'un chalet à usage d'habitation touristique, doté de deux logements, d'un ski room et de deux garages fermés comprenant quatre places de stationnement, pour une surface de plancher totale de 375,07 m², au lieu-dit « Le Lavachet » ;

Considérant que la convention d'aménagement permet, entre autres, de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (articles L342-2 à 5 du Code du Tourisme) ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, réuni en séance du 5 avril 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention d'aménagement entre la commune de Tignes et la SARL AROLLA, représentée par Monsieur Patrice PERCHE, afin de garantir la destination du chalet et figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

Cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil ».

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

D2019-06-13 Autorisation à donner à la SA SOCIETE DES TELEPHERIQUES DE LA GRANDE MOTTE, représentée par Monsieur Pascal ABRY, de déposer un dossier de permis de construire sur une parcelle communale sis lieu-dit « Les Marais », en vue de la construction d'un bâtiment essentiellement à usage de stockage, en lieu et place de la gare amont de l'ancienne télécabine de la Sache ;

Dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment essentiellement à usage de stockage, en lieu et place de la gare amont de l'ancienne télécabine de la Sache, la SA SOCIETE DES TELEPHERIQUES DE LA GRANDE MOTTE (STGM), représentée par Monsieur Pascal ABRY, a déposé un dossier de permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1720, au lieu-dit « Les Marais ».

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU, réuni en séance du 5 avril 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité pour le dépôt de ce dossier en vue de la construction d'un bâtiment destiné essentiellement au stockage des cabines de la télécabine des Boisses, comprenant également un poste de secours et un local stockage affectés à la Régie des Pistes, un réfectoire et des toilettes pour le personnel ainsi qu'un local transformateur ;

Il convient d'autoriser le dépôt de ce dossier sur la parcelle communale susmentionnée, en vue de sa délivrance ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : Autorise la SA STGM représentée par Monsieur Pascal ABRY à déposer ce dossier de permis de construire, au lieu-dit « Les Marais », sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1720 ».

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

D2019-06-14 Autorisation à donner à la SARL LOOP BAR représentée par M. James JONES de déposer des dossiers de « déclaration préalable » et « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public » sur des parcelles communales ainsi que d'occuper temporairement le domaine public - Extension temporaire de la terrasse du bar-restaurant « Le Loop Bar » sis lieu-dit « Le Rosset ».

Par délibération n° D2017-11-18 du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la SARL LOOP BAR, représentée par M. James JONES, à déposer des dossiers de « déclaration préalable » et « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public », sur les parcelles communales cadastrées section AH sous les numéros 62 et 64, en vue d'une extension temporaire de la terrasse du bar-restaurant « Le Loop Bar ».

Il était convenu que M. James JONES se rapproche ensuite des services municipaux pour que l'extension définitive de la terrasse soit étudiée lors de la réalisation des aménagements urbains suivant l'achèvement du parking public du Rosset.

Les autorisations correspondantes ayant été délivrées pour une période ne pouvant excéder la date du 30 novembre 2018, la SARL LOOP BAR représentée par M. James JONES a ainsi sollicité la collectivité pour obtenir son accord en vue d'une extension définitive de la terrasse.

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU, réuni en séance du 24 janvier 2019, n'a émis un avis favorable à l'unanimité que pour une nouvelle occupation temporaire du domaine public par la SARL LOOP BAR, représentée par M. James JONES, dans l'attente de la finalisation du réaménagement global de la zone ;

Considérant que la SARL LOOP BAR représentée par M. James JONES souhaite poursuivre l'exploitation de l'extension de la terrasse du bar-restaurant « Le Loop Bar » et obtenir les autorisations correspondantes ;

Considérant que de nouveaux dossiers de « déclaration préalable » et « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public » ont été déposés par la SARL LOOP BAR, représentée par M. James JONES, sur les parcelles communales susmentionnées ;

Il convient d'autoriser le dépôt de ces dossiers sur lesdites parcelles communales, assortis d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : Autorise la SARL LOOP BAR, représentée par M. James JONES, à déposer de nouveaux dossiers temporaires de « déclaration préalable » et « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public » sur les parcelles communales cadastrées section AH sous les numéros 62 et 64,

ARTICLE 2 : Autorise la SARL LOOP BAR, représentée par M. James JONES, à occuper temporairement le domaine public en question, sous couvert d'une convention communale assujettie à redevance ».

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-06-15 Modification du tableau des effectifs : Service éducation – enfance- jeunesse

Compte tenu de la création d'une classe supplémentaire d'une part et de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances de la Toussaint et les vacances d'été, il convient d'ajuster le nombre d'agents technique et d'animation et leur temps de travail.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal les modifications du tableau des effectifs suivants :

Filière technique :

- Création de 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 24heures hebdomadaires à compter du 25/08/2019 ;
- Suppression simultanée d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 30 heures hebdomadaires, créé par délibération du 20/07/2017 ;
- Suppression simultanée d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 19 heures hebdomadaires, créé par délibération du 20/07/2017 ;
- Suppression simultanée d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 23,30 heures hebdomadaires, créé par délibération du 20/07/2017 ;

Filière animation :

- Création de 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 32 heures hebdomadaires à compter du 25/08/2019 ;
- Création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 30 heures hebdomadaires à compter du 25/08/2019 ;
- Suppression simultanée de 6 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 28 heures hebdomadaires : 2 postes créés par délibération du 27/03/2017 ; 2 postes créés par délibération du 20/07/2017 et 2 postes créés par délibération du 28/06/2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité d'adapter le nombre de poste au besoin du service enfance, jeunesse et éducation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : Modifie le tableau des effectifs à compter du 25/08/2019 comme exposé ci-dessus,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

ARTICLE 3 : Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-06-16 Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste administratif

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible.

Afin de pérenniser un poste à la suite de contrats successifs, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois par rapport aux besoins de ce service.

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 01/06/2019, au service de la direction générale pour exercer les missions d'assistante de direction ;

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront au cadre d'emploi concerné, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : Modifie le tableau des effectifs comme suit : création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 01/06/2019, au service de la direction générale pour exercer les missions d'assistante de direction ;

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

ARTICLE 3 : Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.

10 ^{ÈME} PARTIE - QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire s'exprime ensuite ainsi :

Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire laisse la parole à Laurence FONTAINE qui a demandé préalablement d'aborder en séance les statuts des élus et notamment les droits des élus de l'opposition dans le cadre de leur représentation au sein des commissions municipales et leur droit à l'expression dans les bulletins d'information générale (cf : fiche pratique d'un cabinet d'avocats sur les droits des élus de l'opposition distribuée par Laurence FONTAINE en séance du 4 avril dernier).

Pour informer l'ensemble des élus sur ces points, Monsieur le Maire distribue une note explicative en réponse.

Il précise que dans le cadre des commissions municipales, le principe de la représentation proportionnelle est respecté mais qu'il n'y a aucune obligation légale pour les comités consultatifs.

Cependant, il rappelle que depuis le début du mandat, les élus de l'opposition siègent tout de même dans ces comités. Il ajoute qu'il en est de même pour les conseils d'administration de TD et des régies. Ceci a été accepté en début de mandat pour permettre une démarche constructive et toute la transparence nécessaire dans la gestion de la collectivité.

Quant aux droits à l'expression dans le bulletin municipal, Monsieur le Maire rappelle que ce droit concerne uniquement les communes de plus de 3 500 habitants ; ce qui n'est donc pas le cas pour Tignes, la réglementation est donc respectée.

Gilles MAZZEGA se renseigne sur l'évolution du dossier « Club Med ». Monsieur le Maire précise qu'un protocole d'accord avait été mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la copropriété des fermes du 23 avril 2019. Ce protocole a été accepté sur le principe, certaines modalités n'ont pas été validées. Aujourd'hui, le recours n'est pas encore retiré. Un certain nombre d'échanges devraient avoir lieu entre le Club Med et la copropriété qui se serait engagée à organiser une AG extraordinaire d'ici quelques semaines pour statuer de manière définitive.

Sur la demande de Gilles MAZZEGA sur le démarrage des travaux, Monsieur le Maire précise que dans le cas d'un potentiel accord d'ici fin mai, les travaux pourraient commencer cet été.

Dans l'hypothèse où un accord ne serait pas possible ou pas pris dans les temps, Laurent GUIGNARD ajoute que le projet semble bien compromis.

Gilles MAZZEGA se renseigne sur la durée de validité du bail en cours entre l'actuel Club Med et le propriétaire des murs. Monsieur le Maire précise que ce contrat court jusqu'en décembre 2020. Si aucun accord n'est obtenu, le Club Med quittera Tignes provisoirement.

A la remarque d'Olivier DUCH sur la non-validation du protocole d'accord, Monsieur le Maire précise que ce dernier a été validé par les avocats de chaque partie. Il ajoute que le contenu de ce protocole n'a pas été communiqué et qu'il n'a pas de précisions à apporter étant donné que la commune n'est pas représentée au sein de l'AG.

(NB : La commune et le Club Med se sont d'ores et déjà préparés à défendre ce dossier en justice. Une audience est prévue prochainement.)

Compte-tenu des résultats sportifs de Johan CLAREY et pour l'honorer en tant que 1^{er} médaillé mondial de Tignes, Gilles MAZZEGA propose que soit rebaptisée à son nom une des pistes du domaine ou d'en créer une nouvelle. Monsieur le Maire et l'ensemble de l'assemblée émettent un avis très favorable à cette proposition. Gilles MAZZEGA demande que ce point soit présenté au prochain conseil municipal le 23 mai 2019.

Olivier DUCH demande quand sera communiqué le bilan des Etoiles du Sport. Monsieur le Maire précise que ces informations sont consultables sur internet sur le site TignesPro.net.

Olivier DUCH demande que ce rapport puisse être débattu en séance du conseil municipal.

Laurent GUIGNARD demande si des retours chiffrés ont déjà été évalués à propos des Francofolies.

Monsieur le Maire précise qu'un bilan sera présenté.

Capucine FAVRE souligne une augmentation de la fréquentation.

A la demande d'Olivier DUCH sur une éventuelle vidange complète du barrage lors des changements des vannes, Monsieur le Maire précise qu'elle n'est pas prévue. Bernard GENEVRAY signale que seule la route sera fermée.

Olivier DUCH propose que soit organisée une animation relative à l'ancien village lors d'une éventuelle vidange complète du barrage. L'ensemble de l'assemblée émet un avis favorable à cette proposition.

Olivier DUCH se renseigne sur les pistes débutantes autour des Almes.

Franck MALESCOUR précise que seule la partie basse des Almes a été aménagée. Il ajoute qu'un réaménagement est prévu sur Petit Col pour adoucir le retour des Almes et que cette réalisation fait l'objet d'une demande d'autorisation du propriétaire des parcelles (accord en attente).

Laurent GUIGNARD invite l'ensemble du Conseil Municipal et des employés municipaux à participer à la prochaine édition de la Black Shoes qui se déroulera les 27 et 28 avril prochains avec environ 600 à 700 personnes.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 18 heures 51

Calendrier prévisionnel des prochains Conseils Municipaux :

- Jeudi 23 mai 2019
- Jeudi 13 juin 2019
- Jeudi 11 juillet 2019

Signature des membres présents

Le Maire :
Jean-Christophe VITALE

Les Adjoints :

Le 1^{er} Adjoint

Serge REVIAL

Le 3^{ème} adjoint

Franck MALESCOUR

La 4^{ème} adjointe

Maud VALLA

Le 5^{ème} Adjoint
Serge GUIGNARD

La conseillère déléguée aux Villages :

Geneviève EXTRASSIAZ ALVAREZ

Les Conseillers :

Bernard GENEVRAY

Laurent GUIGNARD

Lucy MILLER

Jean-Sébastien SIMON

Gilles MAZZEGA

Capucine FAVRE

Olivier DUCH

Laurence FONTAINE